



Ville de Lac-Saint-Joseph

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT
#2026-314 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2024-301
(MODIFICATIONS DIVERSES, NOTAMMENT CERTAINES LIMITES DE ZONES)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance régulière du conseil tenue le 16 février 2026, le conseil municipal a adopté le Projet de règlement no 2026-314 modifiant le Règlement de zonage no 2024-301.
2. Ce Projet de règlement a notamment pour objet d'ajuster certaines références, de préciser certaines dispositions, concernant, notamment, la terminologie, les usages spécifiquement autorisés, les murs de soutènement, les génératrices, les constructions situées dans la rive, etc. Ce règlement reprend presque en entier le texte du règlement 2025-307, adopté le 25 août 2025, lequel n'est jamais entré en vigueur suite à une résolution du Conseil datée du 17 novembre 2025 demandant à la MRC de la Jacques Cartier de ne pas émettre de certificat de conformité pour le *Règlement numéro 2025-307* modifiant le *Règlement de zonage numéro 2024-301* et que le processus complet d'adoption d'une modification au *Règlement de zonage numéro 2024-301* soit entièrement recommencé en raison d'une erreur qui s'était glissée dans le texte du règlement.

Le Projet de règlement a également pour objet de modifier les limites des zones 9H, 10Cn 12H et 13Cn afin d'assurer le suivi d'une résolution antérieure adoptée par le conseil.

3. Ce Projet de règlement concerne l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville. Il comprend cependant certaines dispositions qui concernent spécifiquement les zones 9H, 10Cn 12H et 13Cn. Ces zones sont illustrées ci-après.
4. Ce Projet de règlement contient certaines dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.
5. Une **assemblée publique de consultation** aura lieu sur ce Projet de règlement le **3 mars 2026, à 19h00, à la salle du conseil de la Ville de Lac Saint-Joseph, située au 360 Chemin Thomas Maher**, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
6. Au cours de cette assemblée publique, le Projet de règlement sera expliqué par le maire ou un conseiller désigné par le maire. Ce dernier expliquera le Projet de règlement et les conséquences de son adoption. Seront également identifiées les dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Par la suite, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront le faire.
7. Ce Projet de règlement, incluant un plan de zonage (avant et après modifications), est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal situé au 360, Chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph.

DONNÉ à Lac-Saint-Joseph ce 16^e jour du mois de février de l'année 2026.



Luc Harvey,
Greffier-trésorier